

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'extension d'emploi du 2,9-dichloro-5,12-dihydroquinol[2,3-b] acridine-7,14-dione, Colour Index : Pigment red 202 utilisé à la dose maximale de 1,0% pour la coloration du polyamide 66**

**Séance du 11 septembre 2001**

Cette avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que l'emploi du pigment red 202 à la dose de 1,0 % dans un mélange de polyamide 66/fibre de verre (70/30) utilisé dans la fabrication des matériaux au contact des denrées alimentaires ne présente pas de risques sanitaires pour le consommateur.

**Mots-clés : substance (ré)évaluée ; contact ; colorant ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; contact humide (H) ; restriction d'emploi ; conditions de contact ; contact à chaud ; contact de durée moyenne ; contact acide ; contact gras (G) ; verre ; limite de détection ; toxicologie ; principe d'inertie**

---

**Fichier(s) joint(s) (0):**

**Article(s) relatif(s) (0):**

**Lien(s) externe(s): (0):**